

## Savez-vous comment est calculé la cotisation accident de travail ?

Les FDSEA de Midi-Pyrénées repartent sur le terrain pour la Gestion Prévisionnelle de l'Emploi. Cette année, notre objectif est de vous informer sur les procédures à suivre en cas d'accident de travail ou de maladie professionnelle de vos salariés. Vous prendrez ainsi conscience que devez être actifs afin d'en limiter les conséquences.

Cette série d'article sert de chapitre introductif en la matière.

### Savez vous comment est calculé la cotisation accident de travail ?

*Parmi vos cotisations employeurs, l'une des plus élevée est la cotisation Accident du Travail. C'est elle qui assure une partie du risque AT/MP de votre entreprise. Cette cotisation varie chaque année en fonction des productions ? Savez-vous comment est calculé ce taux ?*

*Et si votre comportement d'employeur avait une influence ?*

Chaque année la MSA calcule les taux de cotisation Accident de Travail (AT) à partir des **salaires versés et des dépenses** générées par les accidents du travail et les mala-

dies professionnelles, sur les trois dernières années.

Selon la taille de l'entreprise, il y a trois possibilités de taux :

- Un **taux collectif** national pour les entreprises de **1 à 19 salariés**
- Un **taux mixte** pour les entreprises de **20 à 149 salariés**
- Un **taux individuel** pour les entreprises à partir de 150 salariés.

**Taux collectif : Un régime d'assurance pour une responsabilité partagée.**

Dans ce régime d'assurance, le taux AT se calcule à partir de la masse salariale nationale (total des salaires versés) dans une production donnée et du coût des indemnités AT/MP dans cette même production.

Ainsi un accident grave survenu dans une exploitation maraîchère à Cavaillon aura une incidence sur le taux notifié à tous les maraîchers de France.

**Les mesures de prévention que vous prenez garantissent le personnel de votre établissement et concourent aussi à une réduction des taux collectifs. Pensez-y !**

**Taux mixte : Du collectif à l'individuel.**

Le taux «mixte» appliqué aux entreprises entre 20 et 149 salariés est calculé pour partie sur le taux collectif national de la production et pour l'autre, sur le coût réel des AT/MP survenus dans l'entreprise.

**Toute démarche de prévention concourt à réduire le nombre d'accidents et donc à diminuer le coût du risque professionnel.** Le résultat est double pour un établissement calculé au taux mixte :

- d'une part, **les efforts de tous auront une incidence sur le taux collectif** ; l'établissement en bénéficiera au travers la mutualisation partielle de son taux ;
- d'autre part, **ses efforts personnels seront directement perceptibles sur la fraction de taux propre** pris en considération.

Travailler pour réduire le nombre d'accident du travail et de maladies professionnelles est l'affaire de tous ! Un accident évité sur votre exploitation limite votre taux AT ainsi que celui de vos voisins.